



ACAT

France

Rapport d'activités 2006



ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

NOTRE ENGAGEMENT

- Dans le monde entier.
Pour qui que ce soit.
Sans distinction idéologique,
ethnique ou religieuse.
En toute indépendance.
- > Combattre la torture
 - > Abolir les exécutions capitales
 - > Défendre le droit d'asile



Hélène Engel et Édith du Tertre

HISTORIQUE

En 1974, Hélène Engel et Édith du Tertre, membres de l'Église réformée, choisissent de mobiliser les chrétiens contre la torture parce qu'elles les considèrent comme naturellement sensibles à ce scandale. Elles réunissent autour d'elles quelques amis protestants, catholiques et quakers. L'ACAT, œcuménique dès l'origine, est fondée.

Par la suite, l'abolition de la peine de mort sera ajoutée à son mandat, ainsi que la défense du droit d'asile.

En quelques années, plusieurs milliers d'adhérents rejoignent l'association. Vingt-huit ACAT se créent dans le monde entier.

En 1987, la Fédération internationale de l'ACAT (FIACAT) les regroupe et les représente dans les organismes internationaux et régionaux auprès desquels elle a un statut consultatif (ONU, Conseil de l'Europe, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples).

L'ACAT est reconnue d'utilité publique en octobre 1992 et reçoit, la même année, l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports au titre de la Jeunesse et de l'Éducation populaire.

ORGANIGRAMME

10 000 adhérents

15 000 sympathisants

Assemblée générale

- Composée d'environ 200 représentants des 10 000 adhérents
- Se réunit une fois par an

DÉFINIT L'ORIENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION, APPROUVE L'ACTION DU COMITÉ DIRECTEUR.

Comité directeur

- 21 membres élus pour trois ans
- Se réunit au moins quatre fois par an

DÉFINIT LA POLITIQUE DE L'ASSOCIATION.

Bureau exécutif

- Sept membres élus pour un an par le comité directeur
- Marc Zarrouati, *président* ; Anne-Cécile Antoni, *vice-présidente catholique* ; Brigitte Vilanova, *vice-présidente orthodoxe* ; François Walter, *vice-président protestant et trésorier* ; Antoinette Richard, *secrétaire* ; Jean Tartier ; Pierre-Dominique Tissot.
- Se réunit une fois par mois

MET EN ŒUVRE LES DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR.

Secrétariat national

- Environ 50 bénévoles ; 17 salariés
- Basé à Paris XIX^e

PRÉPARE ET DIFFUSE TOUS DOCUMENTS D'ACTION ET D'ANIMATION, SOUTIENT ET SUSCITE LE TRAVAIL DES ADHÉRENTS.

Régions

- 27 équipes d'animation régionale (EAR)
- 400 groupes locaux

AGISSENT PARTOUT EN FRANCE EN RELAYANT LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE SECRÉTARIAT NATIONAL ET SENSIBILISANT LEURS PROCHES.

COMPRENDRE ET CONVAINCRE



MARC ZARROUATI,
PRÉSIDENT DE L'ACAT-FRANCE

Faire campagne, que ce soit contre la peine de mort (campagne 2006) ou pour « rendre justice aux victimes de la torture » (campagne 2007), c'est – entre autres – concourir à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires que nous nous sommes donnés : promouvoir l'éducation aux droits de l'homme.

À cette fin, le temps consacré à comprendre n'est pas un luxe qui nous détournerait de l'action, il constitue au contraire le socle de toute action durable, dans la mesure où c'est la pertinence et la profondeur des arguments que les membres de l'ACAT-France sauront avancer qui pourront seules convaincre nos interlocuteurs sur les marchés, dans les Églises, dans les écoles ou ailleurs. Aujourd'hui, le combat pour l'abolition de la torture ne fait plus consensus, il faut donc d'abord nous former nous-mêmes pour pouvoir ensuite rencontrer les autres dans leurs doutes et espérer les conduire à une dénonciation sincère et durable de ce fléau.

Ce temps consacré à comprendre nous permet aussi de nous tourner vers ceux que, comme le voulaient nos fondatrices, nous avons en premier lieu à convaincre : les chrétiens. Et parmi eux, tout particulièrement ceux qui n'ont pas encore entendu parler du travail de l'ACAT ou qui n'en saisissent pas le sens. Dans ce but, nous avons organisé en juin 2006, à l'occasion de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture, la première édition de la Nuit des Veilleurs : une nuit continue de prière en faveur de ceux qui subissent ces traitements barbares.

Durant cette nuit, pour laquelle nos membres se sont mobilisés un peu partout, s'est une fois encore révélée la spécificité de l'ACAT-France : l'alliance de l'action citoyenne à la prière œcuménique au service de ceux qui subissent cette agression ultime du corps et de l'âme que constitue la torture.

Loin des phénomènes de mode, l'ACAT trace inlassablement son sillon pour venir en aide aux torturés. Leur cri seul doit nous guider. Ils ont besoin de nous, plus que jamais.

04 Les modes d'action

06 L'action de l'ACAT-France

20 Événements

22 Les comptes de l'ACAT-France

23 Rejoindre, aider l'ACAT-France



UNE ASSOCIATION DE MILITANTS

L'ACAT-France est une association de militants. Elle est organisée de manière à permettre l'action de ses adhérents pour l'abolition de la torture et des exécutions capitales.

L'ACAT-France intervient auprès des institutions françaises et internationales (ONU, Union européenne, Conseil de l'Europe, Union africaine...) et auprès des États concernés ou, éventuellement, auprès d'entités non étatiques.

L'ACAT-France appartient au réseau des ACAT, animé par la Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT), qui est dotée du statut consultatif auprès d'institutions internationales et régionales et qui entretient des liens étroits avec les Églises au plan international.

Forte de son expérience de trente années, l'ACAT-France ne se contente pas de dénoncer des situations de violence et d'humiliation, mais œuvre à la disparition des pratiques tortionnaires en mettant l'accent sur le travail de prévention et d'éducation des mentalités.

LES ACTEURS DE L'ACAT-FRANCE

Demander des libérations, exiger que cessent les sévices, écrire pour que des commissions d'enquêtes soient constituées, pour que des défenseurs des droits de l'homme soient protégés, des condamnés à mort graciés, des lois améliorées ou simplement respectées : toutes ces actions sont celles de l'ACAT-France au quotidien. Pour la plupart d'entre elles sont proposées aux 10 000 adhérents par le secrétariat national ⁽¹⁾.

Une partie de ces adhérents choisissent d'unir leurs forces et de travailler en groupes. Il existe environ 400 groupes locaux au sein de l'ACAT-France. Ils sont responsables de mener les campagnes organisées par le secrétariat national en direction du grand public. De plus, certains adhérents mènent des actions à plus long terme (les « actions suivies »). Ils effectuent régulièrement des interventions concernant des pays que nous suivons plus particulièrement (Colombie, Tunisie, Chine...) ou des thématiques (droit d'asile, prisons en France, peine de mort aux États-Unis...). Concernant cette dernière thématique, des adhérents s'investissent dans des correspondances personnelles qui apportent un considérable réconfort moral aux condamnés.

1. Le secrétariat national de l'ACAT-France est basé à Paris XIX^e. Une cinquantaine de bénévoles et dix-sept salariés y travaillent.

APPELS URGENTS

Chaque adhérent reçoit au moins un *Appel urgent* (AU) par mois, certains en reçoivent jusqu'à huit. L'AU fournit des informations spécifiques sur un cas de violation des droits de l'homme et des informations générales sur le pays concerné, et propose d'intervenir en envoyant aux autorités une lettre (dont le modèle est fourni). L'objectif visé est de faire pression sur les autorités par le nombre (et ce, dans une relative urgence).

Chaque semaine, deux ou trois AU partent du secrétariat, par voie postale ou électronique, en direction de 2 000 adhérents. Tous les AU sont aussi envoyés, pour information, au ministère des Affaires étrangères.

Mais les seuls AU ne suffisent pas à recouvrir tous les besoins d'actions nécessaires, aussi des lettres (ou des fax) partent régulièrement du secrétariat national. Mensuellement, les lecteurs du *Courrier de l'ACAT* se voient proposer une action du même type.

APPELS DU MOIS

Pour sensibiliser au scandale de la torture et faire connaître l'ACAT, le secrétariat national édite un *Appel du mois*.

Tiré à 40 000 exemplaires (120 000 en juin ⁽²⁾), les adhérents et les groupes ont la charge de les distribuer dans les lieux de cultes et des lieux avec des manifestations publiques (marchés, forums,...).

L'*Appel du mois* reprend le principe de l'*Appel urgent* : information sur un pays et modèle de lettre d'intervention à adresser aux autorités de l'État concerné.

Conçu et imprimé mensuellement, il propose d'intervenir à propos de thématiques concernant des violations des droits de l'homme plutôt qu'en faveur de victimes personnellement identifiées.



2. 26 juin : la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture.

LE COURRIER DE L'ACAT

Informers, sensibiliser, donner à comprendre et à réfléchir. C'est une des actions prioritaires de l'ACAT. Elle s'exerce pour beaucoup par le moyen d'un journal mensuel. Le *Courrier de l'ACAT* tire à 10 000 exemplaires. Sa maquette a été entièrement revue en 2006.



CAMPAGNES

Tous les groupes locaux de l'ACAT-France peuvent choisir, au cours d'une année, parmi plusieurs propositions de campagnes.

Elles donnent lieu à la publication de documents d'information (rapports) et à l'envoi aux groupes de matériel destiné à sensibiliser leur entourage et le public de leur région aux diverses thématiques choisies. Ils sont invités à organiser des rencontres avec des représentants d'autorités religieuses ou institutionnelles, avec le public (films avec débat, prises de parole dans des écoles...). Ces campagnes peuvent être initiées par l'ACAT-France ou, c'est souvent le cas, menées avec d'autres organisations.

AGIR À DES DATES SYMBOLIQUES

Des actions spécifiques sont proposées à tous à des dates symboliques :

- **3^e semaine de janvier** : semaine de l'Unité des chrétiens
- **26 juin** : Journée internationale de soutien aux victimes de la torture (voir p. 21)
- **10 octobre** : Journée internationale contre la peine de mort
- **10 décembre** : anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

L'ACAT-France s'intéresse en priorité aux questions relatives à l'impunité et aux demandes de justice et de réparation. Elle intervient pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme menacés, arrêtés ou torturés. Elle travaille le plus souvent possible avec les ACAT africaines pour les soutenir, relayer leur position, ou obtenir des informations.



Membres de l'ACAT-Burundi

SOUDAN DARFOUR



L'ACAT-France a condamné les violations des droits de l'homme, appelé les autorités soudanaises à mettre un terme à ses attaques et à traduire en justice les responsables d'exactions, critiqué l'inefficacité de la communauté internationale et prôné le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations unies au Darfour et aux frontières avec le Tchad et la RCA.

21 NOVEMBRE 2006, APPEL À LA CHINE

« *Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays ne peut servir d'excuse pour rester silencieux quand les autorités de ce pays bafouent les droits fondamentaux de sa population.* »

Une action conjointe avec les ACAT Belgique, Burundi, Madagascar, RCA, Suisse et Togo a demandé aux autorités chinoises et russes de soutenir, au Conseil de sécurité des Nations unies, la résolution proposée par les États-Unis et la Grande-Bretagne, créant une mission de maintien de la paix des Nations unies au Darfour.

UNE DÉLÉGATION DE CHEFS D'ENTREPRISE FRANÇAIS DEVAIT SE RENDRE À KHARTOUM, EN AVRIL 2006

L'ACAT-France et ses partenaires ont rencontré, le 13 avril 2006, le responsable du Service Afrique du MEDEF International afin d'attirer son attention sur le contexte dans lequel s'inscrivait la mission. Celle-ci a été repoussée en septembre, puis finalement annulée.

BURUNDI

TORTURES ET CONDITIONS DE DÉTENTION

La police et les agents de renseignements infligent régulièrement des sévices aux civils, proches de l'opposition ou des ex-rebelles. L'ACAT-France a demandé au président burundais d'intervenir pour éviter que sept prisonniers politiques arrêtés en août 2006 soient à nouveau torturés.

Informée par l'ACAT-Burundi, l'ACAT-France a demandé au ministre burundais de la Justice d'enquêter sur les causes de deux décès survenus le 8 juin 2006 dans le cachot de Kayanza, et de prendre les mesures d'urgence visant à mettre un terme aux conditions de vie déplorable qui prévalent dans les prisons du Burundi.

MISSION AU BURUNDI

L'ACAT-France s'est rendue au Burundi en novembre 2006 pour s'enquérir des blocages dans la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Outre des entretiens avec des membres de la société civile (Églises, associations de défense des droits de l'homme, médias), le chargé de mission de l'ACAT-France a pu faire le point sur la situation générale des droits de l'homme et participer aux activités de l'ACAT-Burundi.

COTE D'IVOIRE

L'ACAT-France a appelé la communauté internationale à se saisir de la question de l'impunité en Côte d'Ivoire en demandant :

- la publication et l'application des recommandations du rapport de la Commission d'enquête des Nations unies sur les violations des droits de l'homme commises depuis 2002 ;
- l'application des sanctions contre ceux qui se sont rendus coupables de ces violations et d'incitation à la haine ;
- la saisine par le procureur de la Cour pénale internationale de la situation en Côte d'Ivoire.

Ni la Côte d'Ivoire, ni la communauté internationale ne semblent se préoccuper de juger les responsables des crimes commis ces dernières années. Les courriers adressés aux députés américains du Congressional Caucus for Ivory Coast n'ont reçu aucune réponse. Il en a été de même pour ceux adressés à la ministre française déléguée à la Coopération, aux États membres du Conseil de sécurité des Nations unies, au procureur de la CPI et au chef de l'État ivoirien.

LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DES CHEFS DE GUERRE ET HAUTS DIGNITAIRES

> Charles Taylor

Le 28 mars 2006, l'ACAT-France a remercié les autorités nigérianes et libériennes de leur décision d'extrader Charles Taylor. Un geste historique en faveur de la lutte contre l'impunité en Afrique.

Plusieurs dizaines de députés français ont reçu des lettres d'adhérents demandant la remise de Charles Taylor au Tribunal spécial de Sierra Leone. Le 16 juin 2006, l'ACAT-France a salué la décision du gouvernement britannique d'accueillir Charles Taylor en cas de condamnation à une peine de prison.

> Hissène Habré

L'ACAT-France a écrit à plusieurs reprises au président de l'Union africaine pour lui demander de veiller à ce que le Sénégal respecte ses engagements l'obligeant à extrader ou à juger sur son sol l'ex-président tchadien. Le 30 mars, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a félicité l'ACAT-France de son initiative. En juillet 2006, le Comité de juristes de l'UA a demandé au Sénégal de juger Hissène Habré sur son territoire. Le Sénégal a répondu favorablement à cette demande.

> Laurent Nkunda

À l'approche des élections présidentielles congolaises fin 2006, l'ACAT-France a demandé au président Kabila d'ordonner l'arrestation du général Laurent Nkunda afin d'éviter toute nouvelle rébellion dans le Nord-Kivu. Un courrier a été adressé à la MONUC pour qu'elle participe à cette arrestation.

VÉRITÉ, JUSTICE ET PROTECTION

L'ACAT-France soutient les demandes de vérité et de justice concernant la disparition de journalistes : Norbert Zongo (Burkina Faso), directeur de l'hebdomadaire *L'Indépendant*, assassiné ; Deyda Hydar, journaliste indépendant gambien, assassiné ; Guy-André Kieffer, journaliste franco-canadien, enlevé à Abidjan et dont on est sans nouvelles ; Bapuwa Mwamba, journaliste congolais abattu à son domicile à Kinshasa ; Mohamed Taha, journaliste soudanais, décapité.

De même, à chaque fois que l'ACAT-France a connaissance d'une exaction grave à l'encontre d'un militant des droits de l'homme, elle intervient pour demander justice et exiger qu'ils puissent travailler librement et en sécurité.





Une entrée du camp de Guantanamo

ÉTATS-UNIS

L'ACAT-France a vivement réagi à la Loi sur les commissions militaires, promulguée le 17 octobre 2006 par le président des États-Unis. Elle autorise de fait les agents de ce pays à recourir à la torture dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». En adoptant cette loi, les États-Unis remettent en cause le principe de l'interdiction absolue de la torture en faveur duquel les États européens ont œuvré depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. L'ACAT-France s'est particulièrement étonnée de l'absence de réactions de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe.

À l'initiative de l'ACAT-France, les ACAT européennes et la FIACAT ont écrit au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne pour leur faire part de leurs vives inquiétudes concernant cette loi, et surtout leur demander de réagir.

Les adhérents de l'ACAT-France ont écrit au Parlement européen pour lui demander de condamner cette loi, et de faire pression auprès des États-Unis.

ÉQUATEUR

L'ACAT-France est intervenue en faveur des défenseurs des populations indigènes en butte aux harcèlements et aux menaces de mort.

Elle a également protesté contre l'arrestation d'un membre d'un Comité des droits de l'homme qui participait à une manifestation contre la signature du TLC (Traité de libre commerce) avec les États-Unis.

MEXIQUE

Dans la ville d'Oaxaca, capitale de l'État du même nom à forte population indienne, les habitants se sont soulevés contre le gouverneur Ulises Ruiz. La répression a fait vingt-deux morts, trente-quatre disparus, et plus de 100 détentions illégales. Beaucoup parmi les femmes arrêtées ont été violées. L'ACAT-France a écrit à six reprises aux autorités mexicaines, demandant le respect de l'intégrité physique et psychologique des détenus, l'arrestation des agents responsables de torture ou de viols et le respect de la liberté de manifestation.

BRÉSIL

Principaux sujets de préoccupations : les violences policières, les tortures infligées aux détenus et les conflits liés à la terre. L'ACAT-France est en relation avec la Pastorale de la terre, une organisation de l'Église catholique pour la défense des travailleurs de la terre, avec laquelle travaille Henri Burin de Roziers, dominicain français et avocat, qui défend ces paysans au péril de sa vie.

CUBA

L'ACAT-France continue son action suivie de soutien à des prisonniers politiques. Des associations de médecins et le Conseil de l'ordre ont été contactés pour les sensibiliser à la situation de leurs confrères emprisonnés pour raison politique dans des conditions insupportables.

COLOMBIE

À la demande du Comité de surveillance électoral de la société civile colombienne, l'ACAT-France a envoyé un observateur pour surveiller le déroulement des élections, en mai 2006.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DÉMOCRATIQUE ET DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La politique de sécurité démocratique mise en œuvre par le président Uribe dès son premier mandat est responsable de détentions arbitraires massives. Les principales victimes sont des membres des partis d'opposition et les défenseurs des droits de l'homme. Le président Uribe considère ses victimes comme des « *subversifs* » et traite les ONG de « *trafiquants de droits de l'homme* ». L'ACAT est intervenue plusieurs fois en leur faveur parce qu'ils étaient menacés, détenus arbitrairement ou assassinés.

COORDINATION FRANÇAISE POUR LA PAIX EN COLOMBIE

Elle fut créée en 2000 dans le but de faire du lobbying auprès des autorités françaises et de l'Union européenne et de sensibiliser l'opinion publique française à la problématique colombienne.

Avec la Coordination, l'ACAT-France a invité à Paris, du 19 au 22 septembre, Iván Cepeda Castro, président de la Fondation Manuel Cepeda et de Mouvement national des victimes de crimes d'État. Des rencontres avec des parlementaires, avec le ministère des Affaires étrangères, une conférence de presse et une audition publique ont été organisées à cette occasion.

Au mois de décembre, la Coordination a organisé une conférence-débat sur le thème de la démobilisation des paramilitaires et du nouveau paysage politique après la réélection d'Uribe.

COMITÉ DE SOUTIEN AUX CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU BAS ATRATO

Les Conseils communautaires du Bas Atrato sont composés des anciennes Communautés de paix. Leurs membres appartiennent aux communautés afro descendantes du département du Chocó. Elles mènent un travail d'organisation sociale et pratiquent une résistance non-violente au milieu du conflit armé. L'ACAT est partie prenante de ce Comité depuis sa création en 1998.

RÉSEAU CONTRE L'IMPUNITÉ EN COLOMBIE ET AU GUATEMALA

Pour être en mesure de réagir rapidement face à des situations de violations des droits de l'homme, l'ACAT-France a créé un réseau d'interventions pour ces pays. Les adhérents engagés dans cette action reçoivent chaque mois des informations sur la situation de ces pays et deux propositions d'intervention auprès des autorités colombiennes et guatémaltèques.

GUATEMALA

Les interventions de l'ACAT-France ont porté sur les conflits pour la propriété de la terre qui persistent à l'encontre des indiens et des paysans pauvres, sur la violence contre les femmes qui s'est accrue (plus de 2500 femmes assassinées en cinq ans) ou sur les défenseurs des droits humains quotidiennement harcelés et menacés.

ARGENTINE

Le 24 mars 2006, lors d'une cérémonie officielle à l'Hôtel de ville de Paris, Jeanne Dupouy, membre de l'ACAT, particulièrement active sur la question de la recherche des enfants disparus sous la dictature a été décorée par le gouvernement argentin de la Grande croix de San Martín.

En Argentine, les procès contre les anciens tortionnaires de la dictature se sont accélérés après l'annulation des lois d'impunité en juin 2005. Cependant les témoins à charge restent menacés. C'est pourquoi l'ACAT-France est intervenue auprès des autorités argentines pour demander, la protection des témoins, des familles de victimes et l'épuration de la police de Buenos Aires car les menaces semblent venir de la police elle-même.



Jeanne Dupouy reçoit la Grande croix de San Martín

CHINE

Les responsables politiques chinois ont assuré que l'organisation des Jeux Olympiques en 2008 serait l'occasion de contribuer « *au développement des droits de l'homme* ». Or l'ACAT-France constate que cet espoir reste vain. Des milliers d'habitants de Pékin ont été expulsés de leur logement. Les manifestations ouvrières ont été sévèrement réprimées ainsi que celles des paysans qui se révoltent contre les abus des autorités locales. Les avocats qui tentent de défendre les victimes d'expulsion ou d'expropriation doivent faire face à de sérieuses entraves à l'exercice de leur profession. Les adeptes du Falun gong ou les fidèles de groupes religieux divers sont harcelés et arrêtés. Les condamnations à mort se poursuivent en même temps que s'intensifie le trafic d'organes qui y est associé.

RECOURS À LA TORTURE

À l'issue de sa première visite en Chine, en novembre 2005, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, Monsieur Nowak a déclaré : « *La torture est sur le déclin, mais elle est encore très répandue ; [...] il y a encore beaucoup à faire, de nombreuses réformes structurelles sont encore nécessaires.* » Plusieurs signes positifs ont récemment été émis par le gouvernement chinois, mais bien que les autorités aient lancé une campagne destinée à améliorer le comportement de la police et à éradiquer la torture, elles n'ont guère déployé d'efforts pour adopter les réformes juridiques et institutionnelles fondamentales qui permettraient de prévenir de telles violations dans la pratique.

Prenant acte des différents rapports, le gouvernement chinois a adopté le 26 juillet un code de conduite pour les forces de police dans lequel l'utilisation de la torture est expressément interdite. L'ACAT-France s'est

réjouie de l'adoption de ce code de bonne conduite et a demandé à ses adhérents d'encourager les autorités chinoises à le mettre en application.

ACTION SUIVIE CHINE

L'ouverture de la Chine sur le monde encourage nombre d'opposants à revendiquer davantage de droits et de libertés. Ils sont victimes de harcèlement, pressions, arrestations, procès iniques et autres formes de mauvais traitements, voire de tortures de la part des autorités. Parmi eux, on trouve de nombreux croyants : bouddhistes, taoïstes, musulmans, catholiques, protestants. Les Chrétiens refusant de rejoindre l'église officielle contrôlée par l'État, forment l'église dite « *clandestine* », et célèbrent les offices religieux dans la crainte permanente des représailles et la peur des arrestations. Leurs représentants, évêques, prêtres ou pasteurs font l'objet d'arrestations et d'emprisonnement.

Certains sont portés disparus depuis plusieurs années. Ce sont les victimes des persécutions religieuses, et particulièrement les chrétiens, souvent délaissés des médias, de l'opinion publique et des organisations de défense des droits de l'homme, que l'ACAT-France souhaite soutenir, dans un premier temps, à travers cette action suivie. En soutenant un prisonnier persécuté en raison de sa foi, en lui adressant des cartes postales mensuelles et en envoyant des lettres ou de pétitions aux autorités chinoises. Plus de 100 groupes ou adhérents individuels se sont inscrits pour cette action suivie.

PHILIPPINES

LOI « MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI »

Le « *Juvenile Justice Welfare Act 2006* », entré en vigueur en mai 2006, interdit de mettre en prison des mineurs de moins de quinze ans (neuf ans auparavant) et limite le recours à la détention pour les mineurs âgés de quinze à dix-huit ans. Surtout, ce nouveau texte, basé sur les principes d'une justice réparatrice, introduit de nombreuses alternatives à la détention telles que la réprimande, les excuses, la restitution des biens, la réparation des dommages, l'amende ou le travail d'intérêt général.

À l'occasion de la journée mondiale des droits de l'enfant, l'*Appel du mois* de novembre était consacré à cette loi, en demandant aux autorités d'en faire une priorité d'action.





Victimes du génocide au Cambodge

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Les Philippines ont définitivement aboli la peine de mort le 24 juin 2006. Bien que préoccupée par le sort des mille condamnés à mort qui ont vu leur peine commuée en peine de perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle, l'ACAT-France a manifesté sa satisfaction devant l'ambassade des Philippines.

ACTION SUIVIE PHILIPPINES

55 groupes et adhérents individuels sont actuellement membres de l'action suivie Philippines. Cette action suivie engagée en 1985, après la visite de l'association Task Force Detainees of the Philippines (TFDP), partenaire de l'ACAT-France dans le pays, comporte trois volets :

- > Chaque groupe ou adhérent entretient une correspondance avec l'un des 246 prisonniers politiques que suit TFDP.
- > Des actions ponctuelles sur des individus sont proposées.
- > Une contribution financière libre transite par l'ACAT. En 2006, 4 100 euros ont été envoyés à TFDP. Cette contribution est utilisée principalement pour payer les frais de justice, les avocats, les frais de correspondance et des rations de nourriture. Un bulletin d'information sur les Philippines a vu le jour à la fin de l'année 2006, il prendra sa forme définitive pendant l'année 2007.

CAMBODGE

Du 10 au 22 mai 2006, le chargé de mission Asie s'est rendu à Phnom Penh pour recueillir des informations sur la mise en place des procès des principaux responsables du régime khmer rouge.

ONG, journalistes, représentants du gouvernement cambodgien, des ambassades, et du haut commissaire aux Droits de l'homme des Nations unies reconnaissent que le Cambodge est miné par l'impunité. Les avis sont en revanche très divergents sur l'opportunité des procès des khmers rouges. Les buts poursuivis sont flous. La participation des victimes est incertaine. Les chambres extraordinaires, tribunaux créés pour l'occasion, font l'objet de nombreuses critiques. Pour garantir l'équité des procès à venir, les ONG locales comptent sur la communauté internationale et sur les ONG telles l'ACAT, pour alerter l'opinion publique d'éventuels dysfonctionnements.

Cette mission a permis de collecter de l'information sur la question de l'impunité et le processus de mise en place d'un tribunal pour juger les khmers rouges. Il s'agissait de mieux comprendre les enjeux des procès à venir, les risques, et les attentes de la population. Cela a également permis de développer des contacts avec des ONG locales travaillant sur les questions liées à la torture, et plus généralement sur les droits de l'homme.



LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTÉ

MIEUX CONTRÔLER POUR PRÉVENIR LES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'absence de contrôle des lieux de privés de liberté est dangereuse. Elle entretient des suspicions sur les conditions de détention et la façon dont les agents de l'État exercent leurs fonctions. Elle peut entraîner des mauvais traitements de la part de certains personnels qui savent qu'ils bénéficieront d'une certaine impunité et de la part de l'institution carcérale. Sans contrôle, impossible de constater les dysfonctionnements ni d'en analyser les causes, et encore moins de proposer des solutions efficaces.

L'ACAT-France milite pour qu'un contrôle indépendant et permanent, exercé par des personnes compétentes, soit rapidement mis en œuvre.

VISITE DU COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE (CPT)

Le 29 septembre 2006, l'ACAT-France a fait part de ses préoccupations aux délégués du CPT :

> Les établissements pénitentiaires

- . Durée excessive de la détention provisoire.
- . Conditions de détention à l'isolement particulièrement difficiles.
- . Difficulté d'obtenir une enquête sur des allégations de mauvais traitements commis par un surveillant.

> Les centres de rétention administrative

- . Difficultés pour une personne souhaitant se plaindre d'une agression par le personnel de rencontrer un médecin et ensuite d'obtenir un certificat médical.
- . Difficultés d'enregistrer une plainte contre la police depuis un centre de rétention.

> Garde à vue

- . Durée excessive : jusqu'à six jours dans les cas de terrorisme ⁽¹⁾.
- . Accès retardé de l'avocat : après quatre jours de garde à vue ⁽²⁾.
- . Le projet de réforme de la garde à vue ne prévoit pas de généraliser l'intervention de l'avocat dès la première heure, ni l'enregistrement audiovisuel des gardes à vue en cas de terrorisme.

L'ACAT-France a souligné le refus de la France de se soumettre aux mesures prononcées par le Comité contre la torture onusien (voir ci-contre : « Asile »). Le CPT s'est rendu au centre de rétention de Palaiseau au sujet duquel l'ACAT-France avait exprimé des préoccupations.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Le 25 novembre 2005, le Comité contre la torture des Nations unies rendait ses recommandations sur la façon dont la France se conforme aux articles de la Convention des Nations unies contre la torture.

L'ACAT reste notamment préoccupée par :

> La surpopulation carcérale (Recommandation 17)

La surpopulation carcérale est source de dysfonctionnements qui peuvent s'apparenter à des mauvais traitements.

L'ACAT-France, avec d'autres organisations membres du collectif Trop c'est Trop, participe à la campagne pour le respect du *numerus clausus* : « Pour une place, une personne ! »

> L'isolement administratif (Recommandation 19)

Cyril Khider, en détention provisoire depuis cinq ans, est maintenu à l'isolement depuis plus de trois ans. Il n'a aucun contact avec d'autres détenus et passe 22 h sur 24 en cellule. L'appel de l'ACAT en sa faveur a été largement relayé par la presse nationale. Malgré notre mobilisation, M. Clément, garde des Sceaux, décidait début octobre, de prolonger cette mesure pour quatre mois supplémentaires portant la durée de l'isolement à quatre ans. Suite à l'interpellation par l'ACAT, plusieurs parlementaires ont interrogé le ministre de la Justice.

L'ACAT-France a participé au Congrès national des aumôniers catholiques de prison fin octobre 2006.

1. Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

2. Idem.

DÉFENSE DU DROIT D'ASILE



L'ACAT-France renforce ses activités concernant la sauvegarde du droit d'asile. À l'heure où la France et l'Union européenne s'évertuent à lutter contre l'immigration clandestine, il faut rappeler que parmi ceux qui quittent leur pays, certains le font parce qu'ils n'ont pas d'autre choix pour sauver leur vie. En France, les procédures de demande d'asile restent complexes et aboutissent trop souvent à refuser une protection à des personnes qui pourtant sont des victimes avérées ou potentielles de tortures.

LA RÉFORME DU CESEDA⁽¹⁾

L'ACAT s'est mobilisée contre la réforme du droit des étrangers (septembre 2005), en se concentrant sur les dispositions du projet de loi qui portaient atteinte au droit d'asile.

La loi a été promulguée le 24 juillet 2006. Mais les dispositions concernant l'asile n'ont pas été votées. Un succès à confirmer lors de la parution des décrets d'application en 2007.

SOUTIEN JURIDIQUE AUX DEMANDEURS D'ASILE

L'ACAT-France reçoit des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes en instance d'éloignement pour leur apporter une aide juridique concrète. L'ACAT a suivi cette année la situation de 385 personnes (ou familles), au cours de 770 entretiens. Ces personnes sont originaires de trente-deux nationalités différentes. L'aide apportée consiste à :

- La rédaction du récit de demande d'asile, selon les exigences de l'Office français pour la protection de réfugiés et des apatrides (OFPRA).
- La rédaction des recours sommaires et ampliatifs devant la Commission des recours des réfugiés.
- La rédaction des recours devant le tribunal administratif.

AFFAIRE TEBOURSKI

M. Tebourski a été condamné à six ans de prison pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » en lien avec l'assassinat du commandant Massoud.

À sa sortie en juillet 2006, il est déchu de la nationalité française et fait l'objet d'un arrêté d'expulsion. Après le rejet de sa demande d'asile sous la pression du ministère de l'intérieur, M. Tebourski a été expulsé vers la Tunisie le 7 août 2006. Le comité contre la torture des Nations unies avait pourtant enjoint à la France de ne pas renvoyer M. Tebourski vers la Tunisie, estimant qu'il avait des risques sérieux d'être soumis à la torture en Tunisie.

Interventions de l'ACAT-France :

- Saisine du Comité onusien contre la torture
- *Appel urgent* en faveur de M. Tebourski
- Médiatisation de cette affaire et de la pratique de la torture en Tunisie
- Témoignage devant la Commission des recours des réfugiés.
- Poursuite des contacts avec M. Tebourski en Tunisie : un suivi protecteur.

- La saisine des institutions internationales telles que la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité contre la torture de l'ONU.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés continuent de rencontrer des difficultés pour faire valoir leurs droits, et l'ACAT-France s'efforce de les informer et les soutenir dans leurs démarches.

LA COORDINATION FRANÇAISE POUR LE DROIT D'ASILE (CFDA)

La CFDA regroupe des organisations de défense du droit d'asile (Amnesty international, CIMADE, France terre d'asile, Forum réfugiés, etc.). En 2006, la CFDA s'est mobilisée, entre autres, sur la baisse de la demande d'asile, le rapprochement des politiques d'asile et de gestion des flux migratoires et le projet de loi sur l'immigration. L'ACAT-France a accru, cette année, son implication et sa participation au sein de cette coordination.

1. CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

L'année 2006 a été marquée par un regain d'autoritarisme et une augmentation significative des violations des droits de l'homme, en particulier à l'encontre des minorités, dans cette région du monde. L'ACAT-France a mené de nombreuses actions en Fédération de Russie, Ouzbékistan et Turkménistan. Cela a permis de se pencher sur les délicates questions du défaut de protection des demandeurs d'asile ou de l'usage de la torture dans la lutte contre le terrorisme dans cette zone géographique.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

UNE ANNÉE DE RÉPRESSION

L'assassinat d'Anna Politkovskaïa, à la suite duquel l'ACAT est intervenue, illustre l'ambiance de cette année 2006 en Russie.

LOI SUR LES ONG

Les autorités russes ont adopté en 2006 une loi visant à restreindre la liberté d'action des associations travaillant sur le territoire de la Communauté des États indépendants. Ainsi, l'ONG Mémorial, avec laquelle l'ACAT travaille étroitement, a fait l'objet de pressions judiciaires et de menaces. L'ACAT-France est intervenue pour alerter le Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur les risques désormais encourus par les ONG en Russie.

TORTURE DES JEUNES APPELÉS

Face à la recrudescence des violences et des cas de torture dont les jeunes appelés russes sont victimes au sein de l'armée, l'ACAT-France est intervenue, en appui à l'action des mères de soldats russes, auprès du président Poutine afin de réclamer des enquêtes impartiales et le respect de l'intégrité physique et morale des jeunes effectuant leur service militaire.

EXPULSION DES RÉFUGIÉS

L'ACAT-France a protesté contre l'expulsion de Russie d'un ressortissant ouzbek. Pourtant, la Cour européenne des droits de l'homme avait demandé aux autorités russes de surseoir à cette extradition en raison de ses craintes de tortures et de mauvais traitements en cas de retour dans son pays. Le défaut de protection, en Russie, des ressortissants de pays d'Asie centrale fuyant des persé-

ctions dans leurs pays a été le sujet d'une rencontre au siège de l'ACAT-France avec trois représentants de l'ONG russe Mémorial ainsi qu'un défenseur des droits de l'homme ouzbek, M. Talib Yacoubov. Le 29 septembre 2006, une conférence de presse, conjointement organisée par l'ACAT-France et la FIDH, a eu lieu, au Centre d'accueil de la presse étrangère à la maison de Radio-France. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du travail qui a été mené depuis un an sur les violations croissantes des droits de l'homme dans la région, et particulièrement en Ouzbékistan, par l'ACAT-France et en vue d'un travail plus approfondi avec les ONG russes.

MISSION EN RUSSIE : FAIRE DES ONG RUSSES DES PARTENAIRES ET DE LA RUSSIE UN PAYS PRIORITAIRE

La mission effectuée du 20 au 28 novembre 2006 par la chargée de mission Asie centrale et un membre du comité directeur a permis de tisser des liens privilégiés avec des ONG locales de défense des droits de l'homme parmi lesquelles Mémorial, Zaprava ou Caucasian Knot. Cette mission a par ailleurs contribué à resserrer les liens de l'ACAT avec le Centre Sakharov qui accomplit un travail de mémoire sur les persécutions staliniennes tout en assurant un travail intéressant sur les violations actuelles des droits de l'homme. Enfin cette mission a permis d'établir des contacts avec des ONG travaillant sur la question des mineurs en détention en Russie (Penal Reform International Moscou et Sodeistvie) et en Asie centrale.

OUZBÉKISTAN

L'APRÈS ANDIJAN



Après la manifestation d'Andijan en 2005 (plusieurs milliers de morts), les autorités ouzbèkes ont prétexté une « lutte contre le terrorisme » pour réprimer toute velléité de contestation de la population civile. Presse muselée, ONG réduites à l'impuissance, arrestations massives, détentions au secret, aveux extorqués sous la torture, condamnations à de lourdes peines de prison au terme de parodies de procès. De nombreux militants des droits de l'homme ont fui l'Ouzbékistan vers des pays voisins. Ils vivent sous la menace d'une extradition. Ils sont en réel danger ainsi que leurs proches.

L'ACAT-France a mobilisé ses adhérents dès novembre 2005 en faveur des victimes de cette répression. Une conférence de presse, comprenant plusieurs intervenants ouzbèkes a, par ailleurs, été organisée à Paris le 16 mai 2006 afin de marquer le premier anniversaire des massacres d'Andijan et d'alerter la presse sur les conséquences terribles de ces événements et sur la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan.

De plus, l'ACAT est intervenue auprès des gouvernements des pays environnants et des autorités françaises afin que les réfugiés ouzbèkes ne soient pas reconduits dans leurs pays où ils risquent d'être torturés.

TURQUIE

Le travail de l'ACAT sur la Turquie permet d'assurer une veille sur la pratique de la torture et des mauvais traitements à un moment clé de l'histoire de ce pays. L'action suivie Turquie relancée en 2006 s'enrichit de la participation de l'ACAT au Collectif Turquie regroupant différentes ONG (Primo Levi, Amnesty international, la CIMADE, L'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie, etc.) et de liens privilégiés avec la Fondation des droits de l'homme de Turquie basée à Ankara.

TURKMÉNISTAN

LE DESTIN OUBLIÉ

Le Turkménistan est l'un des pays les plus fermés et répressifs au monde. Saparmourad Niazov y a régné en despote jusqu'à sa mort, le 21 décembre 2006. Pour les dissidents, répression rime avec emprisonnement, torture et mauvais traitements... Le décès, le 14 septembre dernier, de Mme Mouradova journaliste et membre de la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme au Turkménistan, a confirmé la gravité de la situation. Elle avait été arrêtée en juin 2006 avec deux autres journalistes Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev. Ils avaient tous les trois été condamnés, le 25 août, à des peines allant de six à sept ans de prison à l'issue d'un procès inique destiné à sanctionner leurs activités de défense des droits de l'homme. L'ACAT-France est intervenue à deux reprises en leur faveur.



Construction d'une nouvelle ville au Turkménistan

BOUYGUES INTERPELLÉ

L'ACAT-France a écrit aux dirigeants de Bouygues construction qui a contribué à faire d'Achkhabad, capitale du Turkménistan, une ville à la gloire du tyran. L'ACAT a interrogé l'entreprise sur la responsabilité sociale de son action au Turkménistan.

LE MONDE ARABE EN CRISE

RUDE PÉRIODE POUR LES DROITS DE L'HOMME

La guerre en Irak et son cortège de violations quotidiennes des droits de l'homme, un conflit irrespectueux du droit international entre Israël et le Liban, le chaos de Gaza, le tout répressif anti-terroriste, la lutte contre l'islamisme, la sous-traitance de la torture... Le monde arabe n'a cessé d'être au centre de l'action de l'ACAT en 2006.



Après un bombardement, Liban

LIBAN

La guerre déclarée au Liban par Israël a empêché les associations de défense des droits de l'homme locales, et notamment notre partenaire SOLIDA, de poursuivre leurs actions en faveur de la recherche de la vérité sur les prisonniers libanais en Syrie et le respect des réglementations internationales lors de l'ouverture des charniers témoignant des exécutions et de la torture largement pratiquée par les services secrets syriens avant leur retrait du Liban. Une prise de position commune aux associations chrétiennes françaises sur la crise au Moyen Orient a été publiée et diffusée le 28 juillet 2006 et a fait l'objet d'une campagne de signatures. À ce jour, plus de 5 000 ont été obtenues.

IRAN

L'ACAT-France demeure mobilisée s'agissant de la peine de mort dans ce pays, notamment à l'encontre des mineurs. Elle est intervenue à de nombreuses reprises auprès des autorités afin de demander que des condamnations à mort soient commuées en peines plus humaines. Ainsi, les peines de Ashraf Kalhori et d'une partie des femmes condamnées à la lapidation ont été commuées. De même, des personnes en faveur desquelles l'ACAT-France était intervenue en 2005 ont échappé, en 2006, à la peine capitale. C'est le cas de Karim Fahimi.

L'ACAT a par ailleurs continué d'intervenir en faveur des prisonniers d'opinion et des membres de minorités ethniques ou religieuses victimes d'arrestations arbitraires dans un pays où la torture est systématiquement pratiquée

À souligner la libération du célèbre opposant Akbar Ganji en faveur duquel nous étions intervenus en 2001 ainsi que du militant étudiant Abed Tavanchéh pour lequel nous avons diffusé un *Appel urgent* en juillet 2006.



Exécution publique, Iran

ISRAËL

L'ACAT-France a mené une réflexion et des actions sur la détention administrative de ressortissants palestiniens en Israël. Cette détention sans inculpation concerne plus de 800 Palestiniens détenus dans des conditions difficiles, sans motifs et a fait l'objet du dossier du *Courrier de l'ACAT* septembre-octobre et de l'Action du mois dans ce numéro. Ce dossier vient compléter un *Appel urgent* en faveur de Ziyad Muhammad Shehadeh Hmeidan placé en détention administrative depuis le 23 mai 2005.

L'ACAT a réagi dès les premiers jours des raids sur la bande de Gaza (juin 2006) en adressant une lettre ouverte au président Chirac.

TUNISIE

L'ACAT-France s'est félicitée de la libération de plus de soixante prisonniers suivis par ses groupes ; parmi eux, les Internautes de Zarzis. Mais Me Abbou reste incarcéré à la prison du Kef malgré nos actions répétées (*Appel urgent*, lettres aux autorités tunisiennes et lettre à P. Douste Blazy lors de la visite de son homologue tunisien en août 2006).

L'action suivie sur ce pays s'est poursuivie avec, deux fois par mois, un envoi de lettres aux autorités concernant les nombreux cas de prisonniers ou d'anciens prisonniers victimes de mauvais traitements, de tortures ou dont l'état de santé est préoccupant.

LIBYE

L'ACAT-France reste vigilante sur le sort des cinq infirmières bulgares et du médecin palestinien accusés d'avoir inoculé le virus du SIDA à des centaines d'enfants de l'hôpital de Benghazi.

Au terme d'un procès où les droits de la défense ont été violés, où des « aveux » ont été arrachés sous la torture physique et psychologique, et alors que des spécialistes libyens et internationaux ont confirmé que ces accusations n'étaient pas fondées, les accusés ont été condamnés à mort le 4 mai 2004. Un nouveau procès a débuté le 13 juin 2006. Le 19 décembre, la condamnation à mort a été confirmée.

Une action conjointe de toutes les ACAT européennes a été effectuée en novembre 2006.

ALGÉRIE

La Charte de réconciliation nationale propose la reconnaissance du statut de victime et des indemnités en échange de l'oubli et de l'impunité. Une impunité qui permet aux bourreaux de poursuivre leurs habitudes sans être inquiétés : la torture et les arrestations illégales existent toujours en Algérie. Ce texte réduit, de surcroît, la marge de manœuvre des associations de disparus réclamant que la vérité soit faite sur les 7 000 disparitions qui ont eu lieu au cours de la guerre.



Manifestation à Paris des familles de disparus en Algérie

L'ACAT est intervenue à plusieurs reprises pour dénoncer cette Charte auprès des autorités algériennes. Un dossier, « Disparus d'Algérie, 100 millions, un certificat de décès et on clôt le dossier », publié dans le *Courrier de l'ACAT* (janvier-février 2006), concernait cette Charte. L'ACAT-France est également intervenue auprès de l'Union européenne lors des différentes rencontres des membres de la Commission avec les autorités algériennes dans le cadre de la négociation des accords d'associations entre l'UE et l'Algérie.

ACTION SUIVIE ALGÉRIE

Cette année l'action suivie Algérie, qui implique une trentaine de groupes, s'est recentrée sur une action vis-à-vis des autorités algériennes pour obtenir la vérité et la justice en faveur des familles de disparus, mais aussi pour protéger les familles de disparus inquiétées par les pouvoirs publics en raison de leur action militante.





Manifestation à Paris contre les exécutions capitales

Deux années de travail plus particulièrement consacrées à la peine de mort se sont conclues par un colloque théologique, en décembre 2006 (lire p. 20). Au-delà des nombreux appels que l'ACAT-France a envoyés pour demander l'arrêt des exécutions en Chine, Iran, Arabie Saoudite, Indonésie, ou aux États-Unis, l'ACAT a renforcé son action au niveau international à travers la Coalition mondiale contre la peine de mort, et sa participation active à la journée mondiale contre la peine de mort.

LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

Cette année, la journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre, coïncidait avec les vingt-cinq ans de l'abolition de cette peine. Le thème de cette journée mondiale visait à mettre en lumière les dysfonctionnements de la justice lorsque la peine de mort est appliquée. Ces échecs de la justice étaient illustrés à travers cinq cas emblématiques de condamnés à mort en Chine, Iran, États-Unis, Arabie Saoudite et Nigéria.

Pour cette quatrième édition, l'ACAT-France et Amnesty international-France avaient décidé d'agir conjointement, avec comme cible privilégiée, les chrétiens. Différentes initiatives ont été prises par les deux Secrétariats, relayées au niveau local par les groupes locaux de l'ACAT et d'Amnesty : contacts avec des mouvements de jeunes chrétiens (Scouts de France, JOC, JEC...), démarche commune auprès des pasteurs et des prêtres pour les inciter à en parler, et démarche auprès du Conseil d'Églises chrétiennes en France (CECEF) pour obtenir une nouvelle déclaration demandant l'abolition universelle de la peine de mort.

DÉCLARATION DU CECEF, OCTOBRE 2006 (EXTRAITS)

« Le CECEF tient à marquer son soutien aux nombreux mouvements et associations de défense des droits de l'homme, parmi lesquels l'ACAT, qui ne cessent de militer pour que cet acquis soit étendu à tous les États [...]. Il importe plus que jamais que les chrétiens s'unissent dans une seule et même dénonciation, sereine mais ferme, de ce châtiement contraire à l'espérance en l'accueil de la miséricorde divine. »

De nombreux événements (commun ou non avec AI) ont été organisés autour de cette journée mondiale : projection de films, tenue de stands, intervention au cours de célébrations, rencontre de prêtres et de pasteurs, articles, interventions à la radio, conférence de presse, débats dans les collèges, lycées, facultés ou aumôneries, etc. Grâce à toutes ces initiatives, l'ACAT-France et Amnesty international-France ont récolté plus de 130 000 signatures en faveur de l'abolition dans les pays mentionnés précédemment.

PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

CORRESPONDANCES AVEC DES CONDAMNÉS À MORT

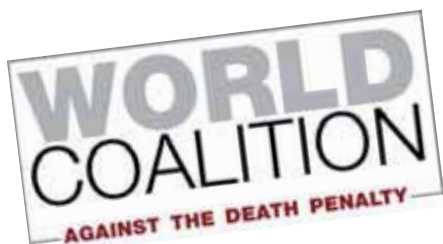
Outre ses actions de lobbying contre la peine de mort aux États-Unis, l'ACAT-France parraine des condamnés en faveur desquels ses adhérents interviennent spécifiquement et avec lesquels des correspondances régulières sont entretenues.

Environ 150 correspondances sont en cours (quatorze ont débuté en 2006). 42 % d'entre elles concernent des condamnés détenus au Texas et 13 % en Floride. Plusieurs adhérents ont rendu visite à leurs correspondants aux États-Unis.

Trois condamnés soutenus par l'ACAT-France ont reçu une date d'exécution en 2006.

Quatre autres ont été exécutés malgré nos demandes auprès du gouverneur du Texas :

- > Marion Dudley : le 26 janvier 2006
- > Jackie Wilson : le 4 mai 2006
- > Derrick O'Brien : le 11 juillet 2006
- > Farley Matchett : le 12 septembre.



LA COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

L'ACAT-France est membre de la coalition mondiale contre la peine de mort. La FIACAT, elle, est membre de son comité de pilotage. En appui à la Fédération internationale de l'ACAT, l'ACAT-France a été présente à l'assemblée générale de la Coalition, qui a eu lieu à Casablanca, au Maroc en juin 2006. La FIACAT y a été réélue membre du Comité de pilotage.

« DIE-IN », PLACE DE LA CONCORDE

Ce 2 juillet 2006 marquait le trentième anniversaire de la décision de la cour suprême fédérale des États-Unis d'autoriser la reprise des exécutions après un toilettage rapide des lois de chacun des États. Il était important de faire le point sur les évolutions de ces trente années qui ont vu l'exécution de plus de mille condamnés (1057 au 31 décembre 2006). En même temps, transmettre le message des abolitionnistes américains est porteur d'espoir lorsqu'ils affirment que la question n'est plus de savoir si les États-Unis vont abolir la peine de mort, mais quand !

Des manifestations ont été organisées conjointement par l'ACAT et Amnesty dans un certain nombre de villes de province : Toulouse, Rennes, Lyon, Nice, Rouen... Soit le samedi 1^{er} juillet, soit le dimanche 2 juillet comme à Paris.



Manifestation contre les exécutions capitales aux États-Unis

COLLOQUE

LES ÉGLISES FACE À LA PEINE DE MORT

En conclusion de deux ans de campagne contre la peine de mort, le colloque théologique organisé par l'ACAT-France, les 2 et 3 décembre 2006, a rassemblé plus de 200 personnes à l'Institut catholique de Paris.



Travailler sur ce qui fonde, pour un Chrétien, le combat contre la peine capitale est impératif puisque tous ne sont pas unanimes pour la condamner et que les fondements théologiques de l'opposition à cette peine sont parfois flous.

La foi chrétienne donne-t-elle des arguments spécifiques contre la peine capitale ?

Refusant d'entrer dans le jeu stérile d'un conflit de citations bibliques, la professeure Roselyne Dupont-Roc a indiqué que, pour les adhérents de l'ACAT-France, « Dieu se révèle plein de patience et de miséricorde ; Jésus nous montre un Dieu qui veut réconcilier les hommes avec lui et entre eux. L'homme créé à l'image de Dieu a une dignité infinie et inaliénable et tout homme, même le pire des criminels, bénéficie de la grâce, quoi qu'il fasse. Cette position implique pour les chrétiens un engagement dans la société à l'égard des faibles et des victimes, et une conversion du regard. »

En ouverture, Robert Badinter a manifesté sa gratitude envers les Églises et les Chrétiens qui lui ont apporté leur soutien dans son combat pour l'abolition. Il a rappelé comment son engagement s'était mué en passion et affirmé que le combat humaniste continue tant que des personnes sont

condamnées à mort quelque part dans le monde. La conférence du professeur Elian Cuvillier a porté sur « La Bible face à la peine de mort ». Réfléchissant sur la figure de Judas, qui se condamne lui-même à mort, il a abordé les thèmes de la culpabilité, la violence, la vengeance, le pardon, à partir d'une lecture de l'Évangile de Matthieu. « Le sermon sur la montagne anticipe ce qui va se réaliser pleinement dans la Passion de Jésus. Le refus de prendre l'épée, au moment de la croix, marque que l'agir de la Parole est préféré à celui des armes. » Mgr Stenger, évêque de Troyes et président de Pax Christi-France, a montré que, sur ce sujet, les positions de l'Église catholique peuvent paraître ambiguës, mais qu'elles évoluent comme en attestent les versions successives du *Catéchisme de l'Église catholique*. Ce qui prime, c'est que « l'homme ne se réduit pas à ses actes ; dans le plus déchu des humains, on peut discerner la présence de Dieu et le visage du Christ, source de vie en tout homme. » Pour le professeur orthodoxe Michel Stavrou, « mettre à mort un homme, c'est laisser l'angoisse de la mort prendre le dessus, c'est nier que l'homme est icône de Dieu, que nous sommes ensemble image de Dieu. »



Année après année, le 26 juin s'impose comme l'une des dates majeures pour l'ACAT-France. En 2006, l'ACAT a choisi deux actions particulières pour cette journée internationale de soutien aux victimes de la torture.

La première, institutionnelle, fut d'organiser en commun avec Amnesty international-France, une table ronde sur « Le recours à la torture dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ». Autour de Marc Zarrouati, les intervenants, issus de Primo Levi, du Conseil de l'ordre, d'Amnesty international-Londres, ont débattu au Barreau de Paris devant plus de 200 personnes, avant la projection du film *The Road to Guantanamo*, suivie d'un débat. Dans le cadre de cet événement, l'ACAT-France avait mené une campagne de pétition contre la torture en Irak auprès des forces irakiennes et américaines en Irak. Des milliers de signatures ont été recueillies.

LA NUIT DES VEILLEURS

Parallèlement, pour la première année, l'ACAT-France a organisé une « Nuit des Veilleurs ». Il a été proposé à tous ceux qui le souhaitent de prier un quart d'heure, dans la nuit du 24 au 25 juin 2006, de 22 h à 6 h du matin. Un quart d'heure pour ceux qui souffrent, un quart d'heure de chants, de prières, de lectures, ou peut-être de silence... Un moment pour porter les torturés dans la prière, seul ou en groupe. Cette initiative a rencontré un grand succès puisque près de 9 000 personnes y ont participé.

Sur un site Internet dédié, www.nuitdesveilleurs.fr, tous ceux qui souhaitent prier s'inscrivaient par ce biais, et pouvaient prendre connaissance de plusieurs cas de personnes torturées particulièrement soutenues cette nuit-là. Des textes, des chants et des prières étaient proposés pour vivre ce temps de recueillement. Une rubrique spéciale contenait les initiatives collectives proposées par certains groupes ACAT. Quelques 200 ont vu le jour, allant de la veillée de prière au feu de la Saint-Jean ou à la marche collective et même au relais sportif ! Les membres de l'ACAT ont fait preuve d'inventivité et d'enthousiasme pour permettre à cet événement de rayonner une nuit entière. Et si le succès a été au rendez-vous en France, des veilleurs se sont inscrits sur les cinq continents, des Philippines jusqu'au Canada en passant par l'Australie !

Prendre le temps de prier pour ceux sur qui plus personne ne veille, porter dans la prière ceux qui sont si seuls face à leur bourreau, les soutenir en actes, en paroles et en prières. Voilà tout l'enjeu pour l'ACAT et ses militants.

DES MILLIERS DE DONNS

GARANTISSENT L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE

ORIGINE DES FONDS

Pour l'essentiel, le financement de l'ACAT-France repose sur la générosité de ses adhérents et sympathisants : dons, adhésions, abonnements et vente de documentation, legs.

10 000 adhérents et 15 000 donateurs (don moyen : 35 euros) garantissent l'indépendance financière de l'ACAT-France dont le budget annuel est de l'ordre de 1,4 million d'euros.

UTILISATION DES FONDS

Qu'il s'agisse d'actions de lobbying, de missions à l'étranger, de sensibilisation et d'information ou encore de mobilisation des adhérents, les trois-quarts (74 %) des dépenses de l'ACAT-France concourent à la réalisation de ses missions sociales.

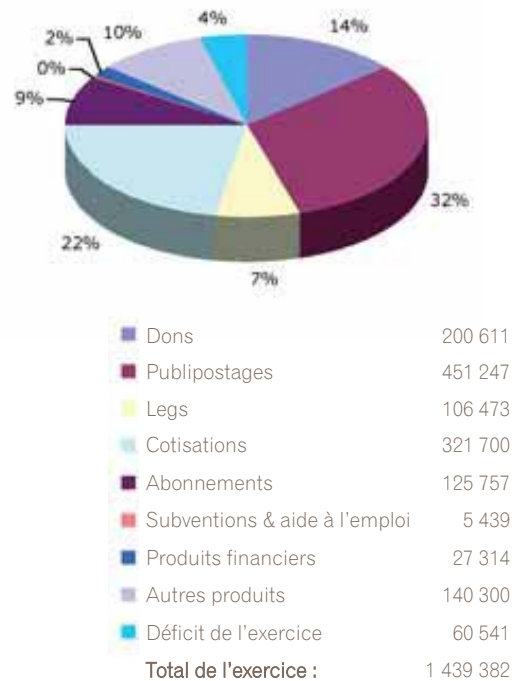
L'ACAT-France emploie dix-sept salariés. La masse salariale est de 606 611 euros et représente 42 % des dépenses.

TRANSPARENCE FINANCIÈRE

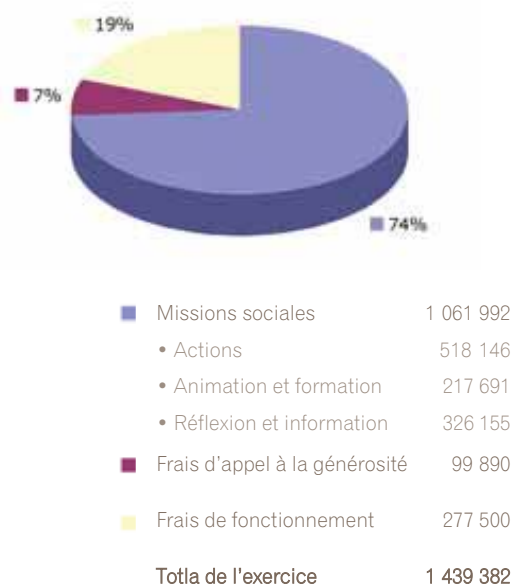
Chaque année, les comptes de l'ACAT-France sont certifiés par un commissaire aux comptes. Reconnue d'utilité publique, l'ACAT-France doit transmettre ses comptes à ses ministères de tutelle (Affaires étrangères et Intérieur) et à la préfecture de Paris. L'ACAT-France se soumet au contrôle du Comité de la charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires. Le Comité de la charte vérifie que les fonds sont bien utilisés en conformité avec sa mission sociale.

Le rapport financier, complet et détaillé, de l'ACAT-France est disponible sur simple demande auprès du secrétariat national de l'ACAT-France.

RESSOURCES 2006



EMPLOI 2006



REJOINDRE, AIDER L'ACAT-FRANCE

Prendre part aux combats de l'ACAT, c'est refuser ce qu'il y a de plus abject dans l'homme, c'est agir pour un monde en paix, c'est croire qu'il y a toujours un espoir que l'homme puisse vivre libre de penser, d'agir, de croire.



PARTICIPER AUX ACTIONS DE L'ACAT-FRANCE

ÊTRE ADHÉRENT

- > Recevez et envoyez une ou plusieurs lettres d'intervention par mois pour faire pression sur des gouvernements
- > Recevez le *Courrier de l'ACAT*, mensuel chrétien des droits de l'homme, pour être informé et sensibiliser votre entourage
- > Rejoignez le groupe local le plus proche de chez vous pour mieux agir dans votre région
- > Rejoignez l'un de nos réseaux de vigilance
- > Correspondez avec des condamnés à mort, des détenus

ÊTRE BÉNÉVOLE AU SECRÉTARIAT NATIONAL

Le bénévolat est une autre manière de participer à l'action de l'ACAT

- > Si vous avez des compétences en rédaction, informatique, communication, comptabilité, relations internationales, droit... et si vous avez un peu de temps à donner, vous pouvez agir au sein de notre équipe de bénévoles.

SOUTENIR LES ACTIONS DE L'ACAT-FRANCE

DONNER

Faire un don à l'ACAT-France, c'est permettre que des actions concrètes et menées en toute indépendance soient engagées pour aider les victimes de violations des droits de l'homme et mener le combat contre la torture et la peine de mort.

LÉGUER

Reconnue d'utilité publique, l'ACAT-France est habilitée à recevoir des legs, des donations et des assurances-vie, exempts de tout droit de succession.

Contacts et renseignements :

Jean-Étienne de Linares - 01 40 40 42 43
jeanetienne.linares@acatfrance.fr

EXEMPLE D'UTILISATION DES DONS :

- 5 € 20 adhérents reçoivent les documents nécessaires pour agir dans l'urgence en faveur d'une personne risquant d'être torturée.
- 20 € 100 dépliants contre la peine de mort sont conçus et imprimés.
- 50 € 1 demandeur d'asile reçoit une aide juridique.
- 100 € 100 dossiers de campagne (rapport, lettres d'action, pétition, affiches...) sont réalisés et envoyés aux adhérents de l'ACAT-France.
- 2 000 € 1 semaine de mission d'enquête à l'étranger.



CHAQUE ANNÉE, GRÂCE À NOTRE ACTION, NOUS METTONS FIN
AU CALVAIRE DE PLUS DE 200 PERSONNES



CES MOTS
QUI NOUS FONT VIVRE

« Nul ne sera soumis à la torture,
ni à des peines ou traitements
cruels, inhumains ou dégradants. »

Déclaration universelle des droits de l'homme
Article 5

« Chaque fois que vous l'avez fait à l'un
de ces plus petits, qui sont mes frères,
c'est à moi que vous l'avez fait. »

Matthieu, 25, 40

A C A T France

7, rue Georges-Lardennois
75019 Paris

Tél. 01 40 40 42 43

Fax 01 40 40 42 44

Site web www.acatfrance.fr

Mail acat@acatfrance.fr